

Rapport annuel 2017

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Mars 2018

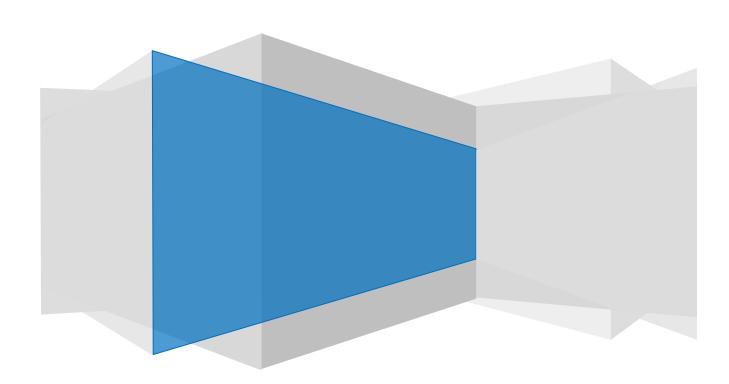


Table des matières

Mission	3
Mot du Président	4
Rapport d'activités du comité de vérification	6
Rapport d'activités du comité de déontologie	7
Rapport d'activités du comité de gestion des risques	9
Rapport d'activités du groupe de travail des placements	12
Rapport d'activités du groupe de travail des sinistres	13
Rapport d'activités du groupe sur la tarification	15
Certificat de l'actuaire	16
États financiers au 31 décembre 2017	18
Rapport de l'auditeur indépendant	19
État de la situation financière	21
Constitution et nature des activités	25
2. Principales méthodes comptables	25
3. Nouvelles normes comptables publiées	28
4. Rôles de l'actuaire et de l'auditeur	31
5. Placements	32
6. Juste valeur des instruments financiers	32
7. Gestion des risques associés aux instruments financiers	33
8. Immobilisations incorporelles	37
9. Immobilisations corporelles	38
10. Sinistres non réglés actualisés	38
11. Réassurance cédée	40
12. Gestion du capital	40
13. Opérations entre parties liées	41
14. Frais généraux d'exploitation	41
15. Engagements	41
16. Chiffres correspondants	42
Conseil d'administration. Comités et Groupes de travail	43

Mission

Assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (« l'Ordre ») tout en préservant et en protégeant le patrimoine.

MOT DU PRÉSIDENT

Cher(e)s collègues,

L'année 2017 en a été une de transition au sein du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre. En effet, c'est à la fin de décembre 2016 que j'ai accepté la responsabilité de présider le conseil d'administration du Fonds en plus de cumuler la charge de la présidence de celui de notre ordre.

À la suite de nombreuses discussions au CA de l'ordre, nous avions consulté l'Autorité des marchés financiers et avisé l'Office des professions afin de leur présenter notre plan de transition visant à nous assurer de rétablir l'harmonie entre nos deux instances dont les relations avaient été tumultueuses au cours des années précédentes.

Ce changement de cap, qui a vu l'arrivée d'une nouvelle coordonnatrice au Fonds en la personne de madame Christiane Guimond, É.A., anciennement chargée d'affaires professionnelles de l'Ordre, a permis au conseil d'administration du Fonds d'assurance d'évoluer dans un cadre plus serein et de se concentrer sur les tâches qui lui sont normalement imparties.

Nous avons évidemment mis en place des codes de conduite applicables au président et à la coordonnatrice afin que les rôles de chacun soient bien définis et que la nécessaire discrétion relative aux dossiers de sinistres de nos assurés soit en tout temps préservée.

Au cours de l'année 2017 nous avons reconduit le mandat de nos vérificateurs, PWC, pour un nouveau terme de trois ans ce qui devrait contribuer à la stabilité de notre comité d'audit et de notre contrôle interne pour les exercices à venir.

Au chapitre de la réassurance, notre entente avec Intact a dû être renouvelée à des conditions moins favorables pour le fonds à cause d'une sinistralité plus élevée observée durant l'exercice précédent et à la vérification des dossiers de sinistres effectuée à l'été 2016. Le réassureur a procédé à une nouvelle inspection des dossiers en octobre 2017 ce qui a révélé des résultats nettement meilleurs en grande partie dus aux soins apportés par la permanence à la documentation des dossiers à la fois physiques et électroniques.

Nous avons procédé à la campagne de souscription 2017 en utilisant les outils développés par nos prédécesseurs afin d'assurer une certaine continuité dans le calcul et le niveau des primes. Sachez que nous avons pris note de vos commentaires à ce sujet et que nous tenterons éventuellement de modifier notre politique de tarification afin de mieux répondre à vos souhaits.

Les exigences de rendement et de suffisance de capital mises en place par les autorités concernées font toutefois en sorte que nos sources de revenus se doivent de demeurer suffisamment prévisibles afin que nos résultats demeurent conformes à nos estimations budgétaires.

Les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 se sont avérés positifs et le budget 2018 a été développé dans la même veine afin de capitaliser suffisamment le Fonds d'assurance pour rencontrer les objectifs de départ. Les rendements sur le capital investi de même que les gains sur placement contribuent ainsi à diminuer les augmentations de prime des assurés.

Le Fonds d'assurance existe depuis 2010 et nous avons connu au cours des deux dernières années une augmentation du nombre de dossiers de réclamation arrivant à maturité en ayant été réglés ou conclus

par un jugement, et ce pour les dossiers des premières années d'existence du Fonds. Il faut toutefois avoir à l'œil les réclamations des années 2015 et 2016 telles que présentées aux états financiers actuels et de gérer le processus de règlement de la façon la plus efficace possible afin de minimiser les frais de sinistres et de règlements.

À cet égard, l'année 2017 a vu son nombre de nouvelles réclamations se chiffrer à 12 nouveaux dossiers alors que quelques 31 dossiers sont actuellement toujours actifs et sous la supervision du groupe de travail sur le Sinistres et son équipe de procureurs externes.

Chaque année amène son lot de changements au sein du conseil d'administration du Fonds d'assurance et l'année 2017 n'y fait pas exception. Je tiens à souligner la contribution des membres qui nous ont quitté en 2017 dont madame Odette Jobin-Laberge ainsi que messieurs Pierre Lajeunesse et Xavier Lafontaine et je leur exprime toute ma gratitude pour leur dévouement au service de notre Fonds d'assurance.

Je tiens également à souligner l'arrivée de nouveaux administrateurs nommés par notre ordre, soit mesdames Suzanne Coté et Karine Gélinas qui ont su relever le défi de se joindre à un conseil d'administration motivé et enthousiaste qui a à cœur la réussite de notre entreprise.

Notre environnement règlementaire, régi par la *Loi sur les assurances* et le *Code des professions* demeure exigeant pour une organisation comme celle que nous avons décidé de nous doter il y bientôt dix ans; mais cet environnement pourrait être appelé à changer avec le dépôt à l'automne 2017 du projet de loi 141. Ce projet de loi ferait en sorte qu'un comité de décision prenne la relève du conseil d'administration du Fonds et que ce comité devienne un comité statutaire de l'ordre, en simplifiant le mode de gestion.

Vous trouverez dans les pages qui suivent le résumé de nos activités pour l'année 2017 ainsi que la présentation des divers membres du conseil d'administration, des comités et groupes de travail qui ont contribué aux résultats positifs de cet exercice financier.

En terminant je tiens à remercier les membres de la permanence du Fonds et de l'ordre ainsi que ceux des conseils d'administration et des comités du Fonds et de l'ordre qui ont vaillamment travaillé au cours de cet exercice clos le 31 décembre 2017 et qui contribuent à ce que notre Fonds d'assurance demeure le véhicule de choix pour la défense du patrimoine de nos membres et de notre mission de protection du public.

Richard LaHaye, É.A.

Président du Conseil d'administration

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Ce rapport indique notamment :

- Les membres du comité
- Le mandat du comité
- 3. Les réunions du comité
- 4. Les réalisations

1. Les membres du comité

Pierre Lajeunesse, président du comité (jusqu'au 25 mai 2017) Alain Lemaire, É.A. président du comité (à partir du 25 mai 2017) Sébastien Jean, É.A. Karine Gélinas, É.A. (jusqu'au 16 novembre 2017) Suzanne Côté (à partir du 16 novembre 2017)

2. Le mandat du comité

Le comité de vérification a pour mandat d'aider le Conseil d'administration à exercer sa responsabilité de surveillance à l'égard de la qualité et de l'intégrité de l'information financière et de veiller à ce que le Fonds suive des pratiques de gestion saine et prudente. Pour ce faire, il doit analyser les états financiers, leur présentation et la qualité des principes comptables retenus, la gestion des risques liés à l'information financière, les systèmes de contrôle interne, les processus liés à la vérification indépendante, les procédés appliqués à cette vérification et la gestion de la conformité réglementaire. Enfin, il doit rendre compte au Conseil d'administration de ses activités.

3. Les réunions du comité

Le comité de vérification a tenu quatre (4) réunions, soit les 23 février, 25 mai, 27 juillet et 1er novembre 2017.

4. Les réalisations

Tout au long de 2017, les membres du comité de vérification ont pu compter sur l'entière collaboration des employés permanents du Fonds, du trésorier, des vérificateurs externes et de l'actuaire pour effectuer leur travail de façon satisfaisante.

Pour les trois premiers trimestres de l'année, le comité a passé en revue les états financiers internes avec le trésorier. Le Comité a également revu avec l'actuaire les différents rapports préparés par ce dernier. Pour la fin de l'exercice, le comité a rencontré les vérificateurs externes et après analyse, il a recommandé au Conseil d'administration du Fonds l'approbation des états financiers vérifiés.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Ce rapport indique notamment :

- Les membres du comité
- 2. Le mandat du comité
- 3. Les réunions du comité
- 4. La liste des situations de conflits d'intérêts et de transactions intéressées dont le comité a pris connaissance
- 5. Les cas où les règles adoptées par le comité n'ont pas été respectées.

1. Les membres du comité

Jérôme Lampron, É.A., président du comité Daniel Benson, CPA, CA, EEE Sébastien Jean, É.A. (jusqu'au 23 février 2017) Xavier Lafontaine, LL.L. (du 23 févier au 16 novembre 2017) Karine Gélinas, É.A. (à partir du 16 novembre 2017)

2. Le mandat du comité

Le Comité de déontologie a pour mandat :

- D'adopter les règles de déontologie des administrateurs, dirigeants et employés;
- De veiller à l'application de ces règles;
- De veiller à la concordance des politiques du Fonds;
- D'aviser le Conseil d'administration de tout manquement grave à l'une de ces règles;
- D'exécuter tout mandat qui pourrait lui être confié par le Conseil d'administration;
- D'adopter et de transmettre au plus tard, le 28 février de chaque année, un rapport sur ses activités à l'AMF.

3. Les réunions du comité

Le comité de déontologie a tenu une réunion, soit le 23 février 2017.

4. La liste des situations de conflits d'intérêts et de transactions intéressées dont le comité a pris connaissance

Le comité s'est assuré qu'aucun administrateur n'ait d'intérêts qui soient en conflit avec ceux du Fonds.

De plus, le comité s'est assuré que les administrateurs qui sont également assurés par le Fonds ne soient pas présents lors des discussions interpellant ces derniers concernant des cas litigieux ou pouvant l'être en apparence.

Enfin, le comité s'est assuré que les transactions réalisées en cours d'année par le Fonds concernant l'achat des titres et autres transferts d'actifs aient étés approuvées préalablement par le Conseil d'administration.

5. Les cas où les règles adoptées par le comité n'ont pas été respectées :

Aucun cas n'a été observé en 2017.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GESTION DES RISQUES

Ce rapport indique notamment :

- 1. Les membres du comité
- 2. Le mandat du comité
- 3. Les réunions du comité
- 4. Les principales réalisations
- 5. Les grands enjeux

1. Les membres du comité

Sébastien Jean,É.A. président du comité (à partir du 23 fvérier 2017) Ivan de Grandpré, LL.L. Karine Gélinas, É.A. (à partir du 25 mai 2017)

2. Le mandat du comité

Le comité avait pour mandat de (d') :

- Identifier et examiner les principaux risques et déterminer si des risques importants ont été repérés;
- Recommander au Fonds les politiques et mesures de contrôles appropriées;
- Réévaluer la politique de gestion intégrée des risques suite à tout changement important dans l'organisation ou son environnement;
- Veiller à ce que le Fonds respecte sa politique de gestion intégrée des risques;
- Passer en revue régulièrement les politiques d'évaluation et de gestion des risques du Fonds;
- Passer en revue les demandes de renseignements des autorités gouvernementales ayant des impacts financiers sur les résultats du Fonds ainsi que les recommandations faites par celles-ci et les mesures prises par le Fonds à cet égard;
- Passer en revue les demandes de renseignements de l'AMF ainsi que les recommandations émises par celle-ci et les mesures prises par le Fonds pour corriger la situation:
- Tenir à jour la procédure de nomination des administrateurs;
- Recommander au président du Fonds le profil recherché pour ses administrateurs lors d'une demande d'ajout ou de remplacement des membres du CA du Fonds adressée à l'Ordre:
- Évaluer les programmes, méthodes et mesures de contrôle mis en place par le Fonds afin de gérer les principaux risques;
- Rendre compte de ses activités au Conseil d'administration du Fonds.

3. Réunions du comité

Le comité de gestion des risques a tenu une réunion, soit le 28 septembre 2017.

4. Les principales réalisations du comité

- Il rend compte au Conseil d'administration du Fonds des risques encourus concernant la situation du personnel ainsi que l'évaluation des risques liés aux demandes de l'AMF dans le cadre de leur rapport de surveillance daté du 26 août 2015;
- Il met à jour la procédure de nomination des administrateurs et recommande au président du Fonds le profil recherché pour pourvoir les postes d'administrateurs pour la demande d'ajout et de remplacement des membres du CA du Fonds adressée à l'Ordre;
- Il modifie le programme de gouvernance pour ajouter la gestion du personnel aux responsabilités du Comité exécutif du Fonds et les pouvoirs d'autorisation délégués au coordonnateur.
- Il met à jour la politique de gestion intégrée des risques et la politique relative à la prévention de la fraude et du risque de détournement pour préciser le rôle des auditeurs externes dans l'atténuation et le contrôle spécifique de la fraude et du détournement;
- Il met à jour, hamonise et ajuste plusieurs politiques et procédures avec les autres encadrements pour préciser certaines particularités prévues au cadre règlementaire.

5. Les grands enjeux :

Le personnel

C'est un élément essentiel qui vise la capacité du Fonds d'accomplir les tâches indispensables pour réaliser sa mission. Ses opérations sont sujettes à la *Loi sur les assurances* et à l'ensemble du cadre normatif qui en découle. Les membres de son personnel, sous la gouvernance du CA du Fonds et de son comité exécutif, ont la responsabilité d'administrer le Fonds en conséquence.

En 2017, il y avait deux employés à temps plein travaillant à la permanence du Fonds. Un analyste financier en comptabilité engagé au Fonds depuis novembre 2016 et une nouvelle coordonnatrice en fonction à partir du 9 février 2017.

Il est à noter que la coordonnatrice provient de l'Ordre.

Les encadrements

Suite à ces changements, plusieurs encadrements du Fonds ont été mis à jour au cours de 2017 pour réévaluer les risques dans la nouvelle structure de personnel.

Rapport de surveillance

Suite au rapport de surveillance de l'AMF daté du 26 août 2015, certains encadrements, mesures et mécanismes ont été mis en place pour se conformer aux demandes de l'AMF.

• <u>La réassurance</u>

C'est l'opération par laquelle le Fonds, en échange d'une prime, cède à un tiers une partie des risques liés à ses opérations d'assurance. Le recours à la réassurance doit répondre à des objectifs précis, établis en fonction de la stratégie financière du Fonds, ses objectifs de capitalisation, les prévisions actuarielles et son niveau de tolérance au risque.

La réassurance est un enjeu important. Le Fonds a une entente avec le rééassureur Intact (depuis 2012) anciennement AXA pour 2010 à 2012. L'entente est renégociée sur une base annuelle.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL PLACEMENTS

Ce rapport indique notamment :

- Les membres du groupe de travail
- 2. Le mandat du groupe de travail
- 3. Les réunions du groupe de travail
- 4. Les réalisations

1. Les membres du groupe de travail

Pierre Lajeunesse, CFA, président du gr. de travail (jusqu'au 25 mai 2017) Daniel Benson, président du gr. de travail (à partir du 25 mai 2017) Sébastien Jean, É.A. Ivan de Grandpré (du 25 mai 2017 au 16 novembre 2017) Suzanne Côté (à partir du 16 novembe 2017)

2. Le mandat du groupe de travail

Le Conseil d'administration peut constituer, à tout moment, un Groupe de travail placements Ad hoc afin, notamment, de proposer des modifications à la *Politique de placements*, recommander le choix d'un gestionnaire externe et assurer le suivi des portefeuilles.

Une nouvelle *Politique de placements* a été adoptée en 2014 par le Conseil d'administration du Fonds et conséquemment un mandat de gestion a été confié à l'Industrielle Alliance (« IA »). Le groupe de travail s'assure périodiquement que les sommes confiées à IA soient investies tel que prévu et que les rendements obtenus sont sensiblement les mêmes que ceux des indices de référence. De plus, les surplus de liquidités sont investis en certificat de dépôt de deux (2) ans et moins.

3. Les réunions du groupe de travail

Le groupe de travail placements a tenu trois réunions, soit les 23 février, 25 mai et 1^{er} novembre 2017.

4. Les réalisations

La grande diversification du portefeuille chez IA a permis d'absorber les nombreux chocs de marché et de procurer en 2017 un rendement à la valeur marchande de 9,28 %.

Une réflexion a été faite en 2017 sur la politique de placement en vigueur. Il est prévu de la revoir dans son ensemble lors du prochain exercice pour s'assurer que la structure des placements est toujours adéquate.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DES SINISTRES

Ce rapport indique notamment :

- 1. Les membres du groupe de travail
- 2. Le mandat du groupe de travail
- 3. Les réunions du groupe de travail
- 4. Les principales réalisations

1. Les membres du groupe de travail

Ivan de Grandpré, LL.L., président du gr. de travail Jérôme Lampron, É.A. Odette Jobin-Laberge, LL.L. (jusqu'au 16 février 2017) Xavier Lafontaine, LL.L (du 23 février au 8 novembre 2017)

2. Le mandat du groupe de travail

Le groupe de travail a pour mandat de s'assurer que la politique de gestion des sinistres est respectée et que le coordonnateur s'acquitte de ses obligations. Pour ce faire, il doit :

- Prendre connaissance des dossiers soumis par le coordonnateur;
- Procéder à l'analyse de certains dossiers lorsqu'il est requis de le faire;
- Évaluer les programmes, méthodes et mesures de contrôle mis en place par le Fonds afin de gérer les réclamations;
- Réévaluer la politique de gestion des réclamations suite à tout changement important dans l'organisation du Fonds ou son environnement;
- Veiller à ce que le Fonds respecte ses politiques en matière de gestion des réclamations;
- Réviser sur une base régulière la politique de gestion des réclamations;
- Prendre des décisions quant à l'orientation, la possibilité de règlement et le choix des experts dans la gestion des dossiers de réclamations en tenant compte de la capacité financière du Fonds;
- Rendre compte au Conseil d'administration du Fonds.

3. Les réunions du groupe de travail

Le groupe de travail a tenu sept réunions, soit les 30 mars, 24 avril, 9 mai, 14 juin, 13 juillet, 20 septembre et 18 décembre 2017.

4. Les principales réalisations

Les membres du groupe de travail ont pris connaissance des dossiers de sinistres jugés importants pour le Fonds et des décisions ont dû être prises pour engager des experts pour assurer la défense de ses assurés pour ces dossiers.

Statistiques pour la période couvrant du 1er décembre 2010 au 31 décembre 2017 :

	Nombre de dossiers		
Avis transmis:	89		
Dossiers fermés	58		
Dossiers ouverts :	31		

En ce qui concerne les nouveaux dossiers de réclamation couvrant la période se terminant le 31 décembre 2017, le Fonds a pris connaissance de douze (12) avis de sinistres qui ont fait l'objet de mises en demeure et dans certains cas de procédures judiciaires au courant de l'année. La plupart impliquent la justesse de l'évaluation. En résumé, l'année 2017 a été une année plutôt active au niveau des sinistres, mais elle aura également permis de fermer certains dossiers qui dataient d'années antérieures, dont les deux plus importants en termes de montants réclamés.

La politique de gestion des sinistres, révisée en 2014, a été mise en place et appliquée de manière conforme. Rappelons que celle-ci vise à :

- Gérer les réclamations présentées contre les assurés et/ou le Fonds de façon efficace;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les intérêts économiques et professionnels des assurés dans le cadre d'une réclamation;
- S'assurer de la conservation de l'ensemble des informations et documents obtenus de tout intervenant dans le cadre d'une réclamation ;
- Favoriser un traitement uniforme des réclamations :
- Gérer les relations avec les sous-traitants, avocats et experts de facon uniforme.

Engagement d'une employée temporaire: En prévision de l'audit du réassureur du Fonds prévu à la fin de 2017, le Fonds a engagé une étudiante en droit de juin à décembre 2017. Sa principale tâche a été de documenter tous les dossiers de réclamations ouverts depuis 2010. La totalité des dossiers a été complétée à la fois en version électronique et en version papier. De plus, une politique d'ouverture et de mise à jour des dossiers de sinistres a été préparée pour adoption par le groupe de travail.

Audit du réassureur du Fonds : L'audit a eu lieu le 25 octobre 2017. Deux représentants d'Intact étaient au bureau du Fonds pour procéder à l'analyse détaillée des dossiers de réclamations. Le Fonds est en attente du rapport du réassureur.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TARIFICATION

Ce rapport indique notamment :

- 1. Les membres du groupe de travail
- 2. Le mandat du groupe de travail
- 3. Les réunions du groupe de travail
- 4. Détermination des taux pour l'année 2017-2018

1. Les membres du groupe de travail

Jérôme Lampron, É.A., président Alain Lemaire, É.A. Sébastien Jean, É.A. (à partir du 23 février 2017)

2. Le mandat du groupe de travail

Au début de l'année 2017, le président du Fonds, la coordonnatrice et l'analyste financier ont reçu une formation sur l'application du système de gestion ODOO. Plusieurs éléments ont été analysés et corrigés afin d'améliorer le processus de souscription qui s'avère toutefois encore assez lourd vu les nombreuses vérifications à faire avant le calcul des primes.

Pour répondre à une catégorie d'assurés, le groupe de travail a préparé une « *Politique de réduction de prime* » pour traiter les cas d'évaluateurs agréés qui cessent de pratiquer temporairement (ex : maladie prolongée ou congé parental).

3. Les réunions du groupe de travail

Le groupe de travail a tenu quatre (4) réunions, soit les 30 mars, 30 mai, 16 juin et 11 octobre 2017.

4. Détermination des taux pour l'année 2017-2018

Enfin, les membres du groupe de travail se sont rencontrés pour déterminer les taux applicables pour l'exercice 2017-2018. Il a été recommandé par l'Ordre de préserver le statu quo et de conserver les mêmes taux que ceux de l'année 2016-2017, ce qui a été respecté et appliqué.

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec au 31 décembre 2017 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel:

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	5 667	5 667
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	5 667	5 667
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	2 902	2 902
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	45	45
(6) Autres éléments de passif	45	45
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	2 765	2 765

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		315
(2) Passif des primes non gagnées net		282
(3) Primes non gagnées brutes	414	
(4) Primes non gagnées nettes	283	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être		1
reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2		
(9) Commissions non gagnées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Xavier Bénarosch, FCAS, FICA Date de l'opinion

États financiers

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

Le 23 février 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017 et les états des résultat net et résultat global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Pricewaterhouse coopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique nº A116819

Situation financière

Au 31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

Note	2017 \$	2016 \$
	1 163 943	527 479
	54 884 47 663	157 541 51 413
11	3 210 432	3 176 807
5	5 961 221	5 622 868
8	45 903	61 203
9	634	6 868
	10 484 680	9 604 179
10	5 711 819	5 326 000
	198 704	173 564
	413 580	409 325
	6 324 103	5 908 889
	2 220 093	2 220 093
	1 716 450	1 401 607
	224 034	73 590
	4 160 577	3 695 290
	10 484 680	9 604 179
	11 5 8 9	\$ 1 163 943 54 884 47 663 11 3 210 432 5 5 961 221 8 45 903 9 634 10 484 680 10 5 711 819 198 704 413 580 6 324 103 2 220 093 1 716 450 224 034 4 160 577

Engagements (note 15)

Approuvé par le Conseil,

Richard LaHaye, administrateur

Me Ivan de Grandpré, administrateur

Résultat net et résultat global Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

	Note	2017 \$	2016 \$
Activités d'assurances			
Primes Primes brutes des assurés Primes relatives à la réassurance cédée	_	1 660 000 (530 000)	1 671 217 (400 650)
Primes nettes des assurés Augmentation (diminution) des primes nettes des assurés non acquises		1 130 000 27 640	1 270 567 (2 309)
Primes nettes acquises	_	1 157 640	1 268 258
Sinistres et frais Sinistres et frais de règlement Frais généraux d'exploitation	10 14 _	563 468 476 809 1 040 277	972 372 465 218 1 437 590
Surplus (déficit) technique		117 363	(169 332)
Revenu de placement	5 b)	191 696	159 127
Autres revenus (charges)	_	5 784	(1 905)
Résultat net de l'exercice		314 843	(12 110)
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui seront reclassés ultérieurement au résultat net			
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente		150 444	149 999
Résultat global de l'exercice	_	465 287	137 889

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Variation des capitaux propres

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en dollars canadiens)

	Apports \$	Surplus \$	Cumul des autres éléments du résultat global \$	Total \$
Solde au 31 décembre 2015	2 220 093	1 413 717	(76 409)	3 557 401
Résultat net de l'exercice Autres éléments du résultat global	<u>-</u>	(12 110) -	- 149 999	(12 110) 149 999
Solde au 31 décembre 2016	2 220 093	1 401 607	73 590	3 695 290
Résultat net de l'exercice Autres éléments du résultat global		314 843	- 150 444	314 843 150 444
Solde au 31 décembre 2017	2 220 093	1 716 450	224 034	4 160 577

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

	2017 \$	2016 \$
Flux de trésorerie liés aux		
Activités d'exploitation Résultat net de l'exercice	314 843	(12 110)
Ajustements pour Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	21 534	20 100
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement Diminution (augmentation) des Comptes débiteurs	336 377	7 990
Primes à recevoir Autres actifs Montant à recouvrer des réassureurs Augmentation des	102 657 3 750 (33 625)	(135 615) (20 413) (2 616 017)
Sinistres non réglés actualisés Comptes créditeurs et charges à payer Primes des assurés non acquises	385 819 25 140 4 255	2 486 000 58 175 2 309
	824 373	(217 571)
Activités d'investissement Acquisition de placements Cession de placements Acquisition d'immobilisations	(760 909) 573 000	(1 155 135) 1 545 526 (30 418)
	(187 909)	359 973
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	636 464	142 402
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	527 479	385 077
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	1 163 943	527 479

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse.

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

1 Constitution et nature des activités

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (l'« Ordre »), ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (le « Fonds d'assurance »), lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 23 octobre 2010 et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

Le Fonds d'assurance est situé au 415, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 430, Montréal (Québec), Canada.

Le Fonds d'assurance n'est pas assujetti à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le conseil d'administration du Fonds d'assurance a approuvé les présents états financiers, incluant les notes annexes, le 15 février 2018.

2 Principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur au 31 décembre 2017, telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, constituées de logiciels, sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période de cinq ans.

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus à chaque exercice en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la cession d'immobilisations incorporelles correspondent à la différence entre le produit de la cession et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état des résultat net et résultat global.

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire, sur les durées suivantes :

Mobilier et équipement Matériel informatique 5 ans 3 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus à chaque exercice en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la cession d'immobilisations corporelles correspondent à la différence entre le produit de la cession et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état des résultat net et résultat global.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Fonds d'assurance devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés, et que le Fonds d'assurance a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à échéance.

Lors de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes :

a) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net : un actif ou un passif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis ou contracté principalement en vue d'être vendu ou racheté dans un proche avenir.

Les instruments financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés et ultérieurement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charges à l'état des résultat net et résultat global. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés au résultat net, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les actifs et les passifs financiers non dérivés qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés comme étant courants, sauf pour la partie que l'entité s'attend à recouvrer ou à régler plus de 12 mois après la date de clôture, qui est classée comme étant non courante.

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

b) Placements disponibles à la vente : les placements disponibles à la vente sont des instruments financiers non dérivés qui sont désignés comme faisant partie de cette catégorie ou qui ne sont classés dans aucune autre catégorie. Les actifs disponibles à la vente du Fonds d'assurance comprennent les placements dans des titres de créance et des titres de capitaux propres, exception faite de ceux qui sont admissibles à titre d'équivalents de trésorerie.

Les placements disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction et ultérieurement évalués à la juste valeur. Les profits ou les pertes découlant de la réévaluation sont comptabilisés à l'état des résultat net et résultat global. Les placements disponibles à la vente sont classés comme étant non courants, sauf si le placement vient à échéance dans les 12 mois suivant la date de clôture ou si la direction prévoit s'en départir au cours de cette période.

Les revenus d'intérêts provenant des titres de créance disponibles à la vente sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans les revenus d'intérêts, à l'état des résultat net et résultat global. Les dividendes sur les instruments de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisés comme produits de dividendes à l'état des résultat net et résultat global dès qu'est établi le droit du Fonds d'assurance d'en recevoir le paiement.

c) Passifs financiers au coût amorti : les passifs financiers au coût amorti comprennent les dettes fournisseurs, les emprunts bancaires et la dette à long terme. Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées au montant devant être payé moins, lorsqu'elle est significative, une décote pour ramener ce montant à la juste valeur. Ultérieurement, les dettes fournisseurs sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les emprunts bancaires et la dette à long terme sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers au coût amorti sont classés dans le passif courant si le paiement est exigible dans les 12 mois suivant la date de clôture; autrement, ils sont présentés dans le passif non courant.

Les pertes de valeur sur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et des titres de créance disponibles à la vente sont reprises au cours de périodes ultérieures si le montant de la perte diminue, et si la diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Les pertes de valeur sur des instruments de capitaux propres disponibles à la vente ne sont pas reprises.

Réassurance

Les primes et les sinistres sont présentés à l'état des résultat net et résultat global, déduction faite des montants cédés à des réassureurs ou pris en charge par eux.

Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs sur les sinistres non réglés et les montants estimatifs à payer pour les sinistres sont présentés séparément à l'état de la situation financière. Le montant à recouvrer des réassureurs est évalué de la même façon que le sont les sinistres non réglés actualisés, et il est inscrit en prenant en compte la valeur temporelle de l'argent.

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

Sinistres non réglés actualisés

La provision pour sinistres non réglés actualisés comprend les frais de règlement afférents. Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistres et frais de règlement afférents est établie automatiquement.

Par la suite, les sinistres et les frais de règlement font l'objet d'une estimation du coût net ultime. Ces estimations pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

La direction juge que le passif pour sinistres est suffisant. Ces estimations sont révisées sur une base régulière, et les modifications qui en résultent sont apportées à l'état des résultat net et résultat global de l'exercice en cours.

Comptabilisation des produits

Les primes d'assurance

Les primes des assurés sont comptabilisées à l'état des résultat net et résultat global, au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étendait du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, pour ensuite s'étendre du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à la valeur des montants dus, déduction faite de toutes les provisions requises pour les créances douteuses.

Les primes des assurés non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie des primes qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Le revenu de placement

Les produits de placement sont composés d'intérêts, de dividendes, d'apports de revenus et de gains (pertes) à la cession de placements. Les produits d'intérêts sont comptabilisés sur une base d'exercice selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits de dividendes sont constatés lorsque le droit de percevoir le paiement est établi.

3 Nouvelles normes comptables publiées, mais non encore en vigueur

Au 31 décembre 2017, certaines nouvelles IFRS étaient publiées, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur. Le Fonds d'assurance n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée.

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

Les nouvelles normes qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance sont les suivantes :

a) IFRS 9 Instruments financiers : classement et évaluation

Le 25 juillet 2014, l'International Accounting Standards Board (IASB) a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 *Instruments financiers* portant sur i) les révisions de son modèle de classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers, ce qui élimine une source de complexité associée aux exigences comptables actuelles.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale. Pour plus de renseignements, on doit se référer à la section « IFRS 4 *Contrats d'assurance* » ci-dessous.

b) IFRS 4 Contrats d'assurance

L'IASB a publié, en septembre 2016, des amendements à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 *Instruments financiers* au 1^{er} janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS attendue sur les contrats d'assurance.

Les amendements permettent, sans toutefois l'exiger, à une entité qui émet des contrats d'assurance d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers :*Comptabilisation et évaluation plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2021 si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédominantes sont liées à l'assurance. La deuxième option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption temporaire pour continuer d'utiliser IAS 39, soit le report de la date d'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2021.

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

c) IFRS 17 Contrats d'assurance

L'IASB a publié, en mai 2017, IFRS 17 Contrats d'assurance, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 Contrats d'assurance. IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général est basé sur l'utilisation des hypothèses à la date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et des garanties des assurés.

De plus, selon IFRS 17, les profits résultant de la vente de polices d'assurance ne seront plus reconnus lors de la comptabilisation initiale, mais seront reportés à titre de passif distinct et comptabilisés au résultat net sur la période de couverture au fur et à mesure que les services seront rendus.

Le Fonds d'assuranre évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 17, qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

d) IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

L'IASB a publié, en mai 2014, IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui introduit un modèle de comptabilisation unique et exhaustif pour tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application d'autres normes tels que les contrats d'assurance, les instruments financiers et les contrats de location. La majorité des produits du Fonds d'asurance ne sera donc pas touchée par l'adoption de cette norme. IFRS 15 remplace IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, de même que les interprétations connexes. Le principe de base de cette norme est que la comptabilisation d'un produit doit traduire le transfert de biens ou de services en un montant qui reflète la valeur de la contrepartie reçue ou que l'on s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services.

L'IASB a publié, en avril 2016, des amendements à la norme IFRS 15, qui fournissent des clarifications additionnelles sur la comptabilisation des produits et sur les dispositions transitoires relatives à l'application initiale.

Le Fonds d'assurance devra adopter IFRS 15 à compter du 1^{er} janvier 2018, de manière rétrospective. Il estime que l'adoption d'IFRS 15 ne devrait pas entraîner d'incidence significative.

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

e) Contrats de location

L'IASB a publié, en janvier 2016, IFRS 16 *Contrats de location*, qui remplacera la norme actuelle IAS 17 *Contrats de location*. IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information relatifs aux contrats de location. IFRS 16 introduit un modèle de comptabilisation unique pour le preneur, qui exige de comptabiliser au bilan des actifs et des passifs liés aux contrats de location pour la plupart de ces contrats, qui élimine ainsi la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Pour le bailleur, la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement demeure similaire.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 16, qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

4 Rôles de l'actuaire et de l'auditeur

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire doit effectuer une évaluation du passif des polices et en rendre compte au conseil d'administration du Fonds d'assurance. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non réglés et frais de règlement. Lorsque l'actuaire évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et les autres éventualités, en tenant compte de la situation financière du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur a été nommé par le conseil d'administration de l'Ordre. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres de ses conclusions quant à l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et de son opinion.

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

5 Placements

b)

a) Valeur comptable, juste valeur estimative et gain latent

			2017
Placements disponibles à la vente	Coût \$	Juste valeur estimative \$	Gain latent
Dépôts à terme (taux d'intérêt de 1,00 % et de 2,00 % et échéant en février 2018) Parts de fonds communs de placement	2 072 439 3 664 748	2 072 439 3 888 782	- 224 034
	5 737 187	5 961 221	224 034
			2016
Placements disponibles à la vente	Coût \$	Juste valeur estimative \$	Gain latent
Dépôts à terme (taux d'intérêt de 1,78 % et de 2,00 % et échéant en février 2017 et 2018) Parts de fonds communs de placement	2 612 983 2 936 295	2 612 983 3 009 885	- 73 590
	5 549 278	5 622 868	73 590
Revenu de placement net			
		2017 \$	2016 \$
Revenu de placement Variation de la juste valeur des placements disponi	ibles à la vente	191 696 150 444	159 127 149 999
		342 140	309 126

6 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des prêts et créances et des autres passifs correspond approximativement à leur valeur comptable du fait que ces instruments ont des échéances relativement brèves.

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

Le Fonds d'assurance répartit ses actifs et ses passifs financiers évalués à la juste valeur selon une hiérarchie qui se compose de trois niveaux et qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser son évaluation. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 Les prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif pour un actif ou un passif est un marché dans lequel les transactions pour un actif ou un passif surviennent avec une fréquence et un volume suffisants pour fournir de l'information sur les prix sur une base continue.
- Niveau 2 Les données d'entrée observables, autres que les prix cotés visés au niveau 1, telles que les prix cotés pour des actifs ou des passifs similaires, les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs ou d'autres données d'entrée qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données du marché observables pour la presque totalité de la durée de vie des actifs ou des passifs.
- Niveau 3 Les données d'entrée qui sont fondées sur très peu de données de marché ou qui ne sont fondées sur aucune donnée du marché, et qui sont importantes pour établir la juste valeur des actifs ou des passifs.

Les tableaux suivants présentent l'information portant sur les actifs et les passifs du Fonds d'assurance évalués à la juste valeur, qui est déterminée selon une évaluation de niveau 1 de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

	2017 \$	2016 \$
Dépôts à terme Fonds communs de placement	2 072 439 3 888 782	2 612 983 3 009 885
	5 961 221	5 622 868

7 Gestion des risques associés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a approuvé le programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements en ce qui concerne les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et des plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les lignes directrices de la politique de placement visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements, dans un portefeuille de fonds communs de placement et dans des dépôts à terme.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par l'intermédiaire de son portefeuille de placement et par ses activités de réassurance. Le risque de crédit associé aux primes à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'Ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la prime au Fonds d'assurance par les membres de l'Ordre.

Pour contrer les risques de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement voulant que les titres soient investis dans un portefeuille à long terme largement diversifié mondialement, mais dont au moins 50 % des actifs sous-jacents sont situés au Canada.

Le comité de placement et le conseil d'administration effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placement et des transactions survenues.

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance. Ces ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés qui ont été soumis à une analyse financière. De plus, aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. Dans le but de garantir une bonne adaptation au contexte économique qui prévaut, une vigie supplémentaire est effectuée pour s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs du Fonds d'assurance.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de l'état de la situation financière.

Le Fonds d'assurance juge le risque de crédit non significatif au 31 décembre 2017.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer ses obligations découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance dispose d'un portefeuille de placement à court terme destiné à couvrir l'ensemble des engagements connus du Fonds pour les 12 prochains mois.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et des besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et présentée au comité de placement et au conseil d'administration.

Le Fonds d'assurance juge le risque de liquidité non significatif au 31 décembre 2017.

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont influencées par des fluctuations défavorables du taux de change. Le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en devises et, de ce fait, n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Utilisation d'un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Accent mis sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des placements.

Le Fonds d'assurance juge le risque de taux d'intérêt non significatif au 31 décembre 2017.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs négociés sur les marchés boursiers.

Le Fonds d'assurance juge le risque de prix lié aux marchés boursiers non significatif au 31 décembre 2017.

Risque d'assurance

Le risque du passif des sinistres comprend principalement les risques associés :

- aux fluctuations touchant le moment, la fréquence et la gravité des sinistres par rapport aux attentes;
- aux importantes pertes imprévues découlant d'un événement unique comme une catastrophe;
- à l'insuffisance de la protection de réassurance.

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

a) Gestion des sinistres et réassurance

Un objectif du Fonds d'assurance consiste à s'assurer qu'une obligation au titre du passif des sinistres suffisante est établie pour couvrir les règlements d'assurance futurs. La réussite du Fonds d'assurance dépend de sa capacité à évaluer de façon exacte le risque associé aux contrats d'assurance qu'il souscrit. Le Fonds d'assurance établit le passif des sinistres afin de couvrir l'obligation estimée relative au paiement de toutes les pertes et de tous les frais de liquidation de sinistre engagés à l'égard des contrats d'assurance qu'il souscrit. Le passif des sinistres ne représente pas un calcul exact de l'obligation. Il représente plutôt l'estimation, par le Fonds d'assurance, du coût ultime prévu du règlement et de l'administration des sinistres. Le Fonds d'assurance tient compte de l'inflation prévue dans l'estimation du passif des sinistres et atténue ainsi le risque d'inflation.

Le comité d'assurance du Fonds d'assurance supervise une politique rigoureuse en matière d'examen des sinistres afin d'évaluer tous les sinistres nouveaux et en cours. De plus, un examen détaillé périodique des procédures de gestion des sinistres réduit l'exposition du Fonds d'assurance au risque. En outre, le Fonds d'assurance applique une politique de gestion active et de traitement rapide des sinistres, afin de réduire son exposition aux événements futurs imprévisibles qui pourraient avoir des répercussions défavorables sur ses activités. Le Fonds d'assurance a établi un comité d'analyse des sinistres qui est chargé d'analyser les pertes importantes et les dossiers litigieux afin de s'assurer d'établir et d'approuver un passif des sinistres approprié.

Le Fonds d'assurance a imposé une limite des montants des sinistres et a recouru à des mesures de réassurance afin de limiter son exposition à des sinistres à répétition. Le placement de la réassurance cédée se fait presque exclusivement en fonction de l'excédent de sinistre, par événement ou par risque, ou conformément à la pratique, aux normes actuarielles et aux lignes directrices de la réglementation. En vertu de tels programmes, la direction considère que, pour qu'un contrat réduise l'exposition au risque, il doit être structuré pour faire en sorte que le réassureur assume un risque d'assurance important par rapport aux contrats réassurés sous-jacents et il est raisonnablement possible que le réassureur puisse subir une perte importante en raison de la réassurance. Les limites de rétention visant la réassurance en excédent de sinistre varient d'une gamme de produits à l'autre et d'un territoire à l'autre.

Les montants recouvrables des réassureurs sont estimés de manière conforme au passif des sinistres et aux contrats de réassurance. Bien que le Fonds d'assurance ait conclu des contrats de réassurance, il n'est pas libéré de ses obligations directes envers ses titulaires de contrat, et il existe donc un risque de crédit à l'égard de l'assurance cédée, dans le cas où tout réassureur est incapable de respecter ses obligations assumées en vertu de tels contrats de réassurance. Le Fonds d'assurance évalue, à chaque date de clôture, les recouvrements et les montants à recevoir de la réassurance, et constitue des provisions pour les montants de réassurance jugés irrécouvrables.

La disponibilité et le coût de la réassurance dépendent des conditions du marché, tant en ce qui concerne les prix que la capacité disponible, qui peuvent influer sur le volume des primes cédées et sur le coût.

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

b) Sensibilité au risque d'assurance

L'hypothèse principale qui sous-tend l'estimation de l'obligation est celle selon laquelle l'évolution du passif des sinistres futurs du Fonds d'assurance sera semblable aux antécédents en matière de sinistres.

Les estimations se fondent sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, notamment :

- Les coûts moyens des sinistres, y compris les frais de gestion des sinistres;
- Le nombre moyen de sinistres par année de survenance;
- Les tendances de la gravité et de la fréquence des sinistres;
- D'autres facteurs comme l'inflation, les réformes par l'État, prévues ou en vigueur, touchant la tarification, et la couverture et le niveau de fraude d'assurance.

Tous les facteurs qualitatifs ne sont pas nécessairement quantifiables, particulièrement en prospective, et ces facteurs et d'autres facteurs imprévus pourraient avoir des répercussions défavorables sur la capacité du Fonds d'assurance à évaluer avec exactitude le risque des contrats d'assurance souscrits par le Fonds d'assurance. De plus, il peut y avoir d'importants délais de transmission de l'information entre le moment où survient l'événement assuré et celui où il est réellement déclaré au Fonds d'assurance, ainsi que des délais supplémentaires entre le moment de la déclaration et le règlement final du sinistre.

8 Immobilisations incorporelles

			2017	2016
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$	Montant net \$
Logiciel	76 504	30 601	45 903	61 203

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

9 Immobilisations corporelles

	2017		2016	
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$	Montant net \$
Mobilier et équipement Matériel informatique	16 825 18 960	16 191 18 960	634 -	3 999 2 869
	35 785	35 151	634	6 868

10 Sinistres non réglés actualisés

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs. Ces facteurs comprennent l'expérience du Fonds d'assurance dans des dossiers similaires et les tendances historiques, y compris le type de règlement des demandes d'indemnisation, le règlement des sinistres, la partie en suspens des sinistres non réglés, la gravité et la fréquence des sinistres.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation annuelle de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la clôture de l'exercice précédent. Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 1,14 % (1,82 % en 2016).

Au 31 décembre 2017, la provision pour sinistres non réglés actualisés a été estimée à 5 711 819 \$ (5 326 000 \$ au 31 décembre 2016).

La charge pour sinistres à l'état des résultat net et résultat global comprend les frais de règlement. La charge totalise 563 468 \$ (972 372 \$ en 2016), déduction faite d'un montant reçu du réassureur de 219 357 \$.

L'incidence de l'actualisation sur les sinistres non réglés est la suivante :

	2017 \$	2016 \$
Sinistres non réglés non actualisés Effet de l'actualisation Marge pour écart défavorable	5 162 728 (98 934) 648 025	4 861 000 (150 000) 615 000
Sinistres non réglés actualisés	5 711 819	5 326 000

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

Le développement de la provision pour sinistres donne une mesure de la capacité du Fonds d'assurance à estimer la valeur à l'ultime des sinistres. La partie supérieure du tableau ci-dessous illustre comment l'estimation des sinistres par année de survenance a varié d'année en année. La partie inférieure du tableau rapproche le montant cumulé de la provision pour sinistres et le montant apparaissant à l'état de la situation financière.

Année du sinistre	2011 \$	2012 \$	2013 \$	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	Total \$
A la fin de l'année de survenance du sinistre	725 642	892 709	686 500	633 618	750 183	738 995	807 895	
Un an plus tard	871 671	893 414	824 258	111 533	2 575 680	1 274 112		
Deux ans plus tard	871 302	803 450	628 839	44 033	2 348 381			
Trois ans plus tard	784 148	661 767	951 368	48 456				
Quatre ans plus tard	893 793	1 203 008	708 212					
Cinq ans plus tard	809 011	1 212 021						
Six ans plus tard	996 357							
Sinistres cumulés	996 357	1 212 021	708 212	48 456	2 348 381	1 274 112	807 895	
Paiements cumulés	969 357	529 730	708 212	48 456	210 881	127 386	58 895	
Sinistres non réglés Effet de l'actualisation	27 000	682 291	-	-	2 137 500	1 146 726	749 000	4 742 517
et des marges Autres Sinistres non réglés								509 496 459 806
actualisés								5 711 819

Les paiements prévus de la provision pour sinistres se résument ainsi :

	Moins de 1 an \$	De 1 an à 3 ans \$	De 3 à 5 ans \$	Plus de 5 ans \$	Total \$
Au 31 décembre 2017	2 466 444	2 035 063	1 120 328	89 984	5 711 819
Au 31 décembre 2016	2 089 000	2 137 000	1 015 000	85 000	5 326 000
Au 31 décembre 2015	1 648 000	984 000	208 000	-	2 840 000

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

11 Réassurance cédée

Le Fonds d'assurance a pour politique de souscrire, lorsque les coûts sont jugés raisonnables, des contrats de réassurance visant à limiter l'incidence des sinistres majeurs sur ses résultats.

Le Fonds d'assurance pourrait subir des pertes si un ou des réassureurs n'étaient pas en mesure d'honorer leurs obligations. Après examen, la direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Le montant à recouvrer des réassureurs se compose des éléments suivants :

	2017 \$	2016 \$
Part des réassureurs à recevoir pour sinistres réglés Part des réassureurs dans les primes des assurés non acquises Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres	177 487 130 685	501 017 98 790
non réglés actualisés	2 902 260	2 577 000
	3 210 432	3 176 807

12 Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance doit respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences réglementaires relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité calculé en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimal requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait entraîner diverses mesures contraignantes.

Au 31 décembre 2017, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

	2017 \$	2016 \$
Capital disponible Capital minimal requis	4 114 000 1 221 000	3 634 000 1 068 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	2 893 000	2 566 000

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

13 Opérations entre parties liées

Au 31 décembre 2017, un montant net totalisant 184 030 \$ (66 767 \$ au 31 décembre 2016) est inscrit en lien avec des dépenses engagées par l'Ordre. Au 31 décembre 2017, les comptes créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 45 148 \$ dû à l'Ordre (18 015 \$ au 31 décembre 2016).

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, correspondant au montant qui a été établi et accepté par les parties liées.

La rémunération des dirigeants et des administrateurs a été de 137 272 \$ (135 082 \$ en 2016).

14 Frais généraux d'exploitation

	2017 \$	2016 \$
Loyer, taxes et licences	28 632	24 055
Assurance	3 827	3 827
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	21 534	20 100
Déplacements et représentation	4 505	12 028
Fournitures de bureau et papeterie	4 268	8 758
Informatique	21 338	16 685
Honoraires	108 738	118 056
Salaires, charges sociales et cotisations	233 053	147 017
Frais d'administration	17 642	74 381
Télécommunications et messagerie	5 562	4 753
Intérêts et frais bancaires	11 508	508
Conseil d'administration, comités et frais	16 202	35 050
	476 809	465 218

15 Engagements

Le Fonds d'assurance est lié, en vertu d'un bail, à l'Ordre, qui est une partie liée. Ce bail est en vigueur jusqu'en novembre 2021. Les paiements pour les prochains exercices se détaillent comme suit :

	\$
019 020	24 575 25 338 25 338 23 226

Notes annexes

31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

16 Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation de l'exercice courant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL (Au 31 décembre 2017)

Conseil d'administration

Richard LaHaye, É.A., Président Ivan de Grandpré, LL.L., Vice-Président Daniel Benson, CPA, CA, EEE, Trésorier Suzanne Côté Karine Gélinas, É.A. Sébastien Jean, É.A. Jérôme Lampron, É.A. Alain Lemaire, É.A

Comité exécutif

Richard LaHaye, É.A., Président Ivan de Grandpré, LL.L., VP Christiane Guimond, É.A.

Comité de vérification

Alain Lemaire, É.A., Président Sébastien Jean, É.A. Suzanne Côté.

Comité de déontologie

Jérôme Lampron, É.A., Président Daniel Benson, CPA, CA, EEE Karine Gélinas, É.A.

Comité de gestion des risques

Sébastien Jean, É.A., Président Ivan de Grandpré, LL.L. Karine Gélinas, É.A.

Comité conjoint

Ivan de Grandpré, LL.L. Daniel Benson, CPA, CA, EEE Christiane Guimond, É.A.

Groupe de travail placements

Daniel Benson, CPA, Président Suzanne Côté Sébastien Jean, É.A.

Groupe de travail sinistre

Ivan de Grandpré, LL.L.., Président Jérôme Lampron, É.A.

Groupe de travail Tarification

Jérôme Lampron, É.A., Président Sébastien Jean, É.A. Alain Lemaire, É.A.

Le personnel permanent

Christiane Guimond, É.A. Daniel Turcotte